

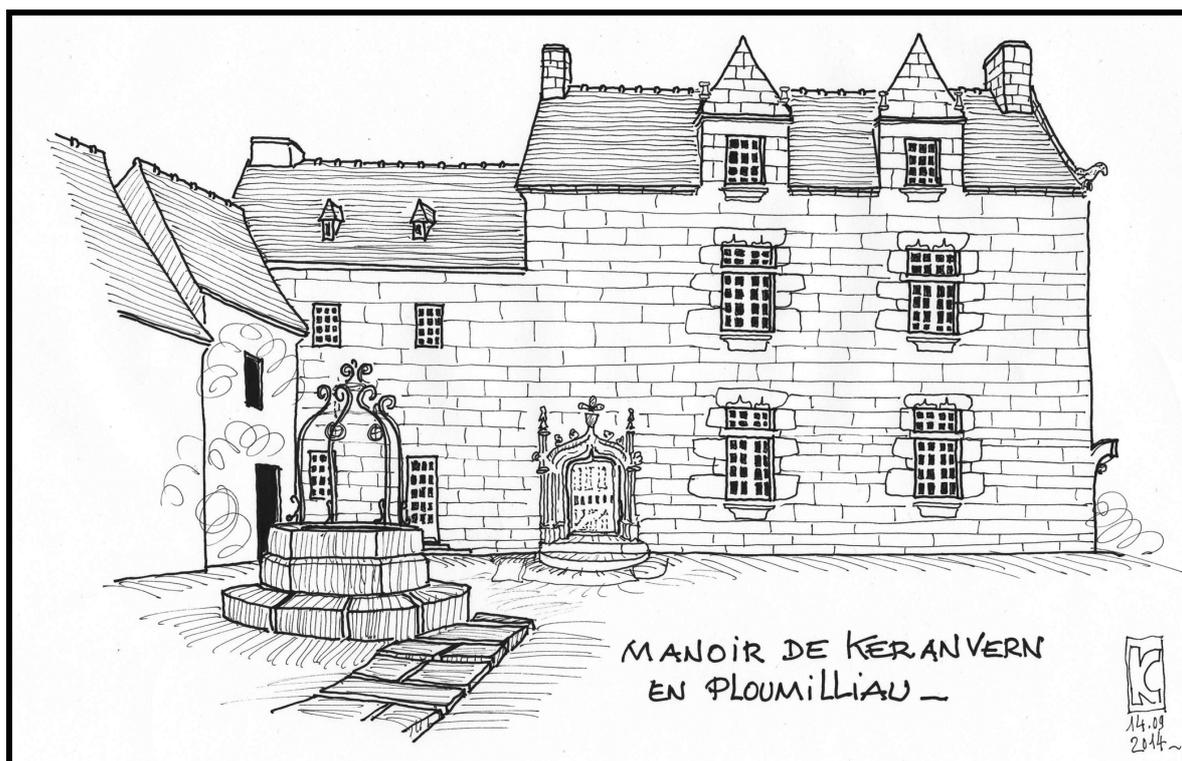
13 SEPTEMBRE 2014

## MANOIRS DE KERANVERN ET DU LEURVEN EN PLOUMILLIAU

Par Christian Hamonou

Par ce bel après-midi du samedi 13 septembre, nos pas nous ont conduits vers deux manoirs de Ploumilliau. Deux manoirs très différents de par leur architecture et leur histoire.

### I – Manoir de KERANVERN

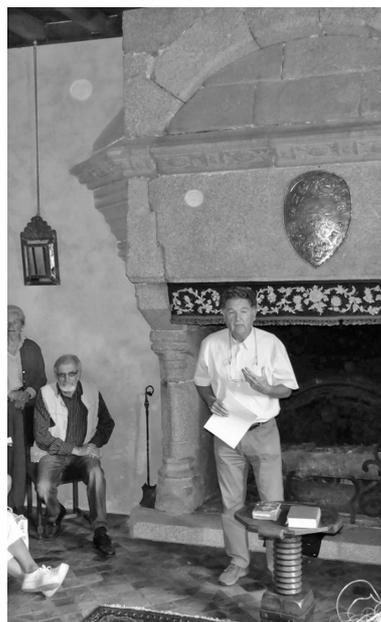


1 : Dessin par Christian Kulig copyright

L'ARSSAT tient à remercier M. et Mme Le Mat, propriétaires du manoir de Keranvern pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

Vos accompagnateurs ont essayé de vous faire partager leur passion au travers de ces deux pôles d'intérêt. Nous avons innové dans la présentation de la visite, en effet, Christian Kulig et moi-même avons été rejoints par Daniel Giraudon qui a présenté avec brio la gwerz « *Penanger et de La Lande* » dont le texte figure ci-après :

2 : Présentation de la gwerz par Daniel Giraudon



**Manuscrit de Madame de Saint-Prix<sup>2</sup>****Pennanguer**

An Autrou Pennangêr a Plouillau  
Eo bravan, map digentil en bro  
Bravan map dengentil he caffet  
Gant anvi ountañ eo bet lazet

An Autrou Pennanguer ha Lavaré  
En noblanz Keranvern an deiz a Wouez  
M'ha mam, n'ha roet dim conge  
D'ha vont d'ha Plouillau feté.

Gant m'ha choar an dimesel ar Woasguen  
Yello Guyonic a me d'ha offeren  
N'het qued d'ha Plouillau feté  
Rac ho tad zo clan, woar he gwelé.

Ed hu d'ha Plourec'h d'ha offern bred  
Pe d'ha offern beure d'ha Yaudet  
Disul hor ec'h hiet m'ar bet savet  
R'he yaouanc oc'h, ho tri, d'ha monet.

Enobstant m'ar clean d'hac'h sentan  
Eur graç digannac'h he c'houlennan  
M'ar vo tolled eur bleuen, en avel  
Ac er leac'h m'ha gello, m'he ha yell.

Pa heuz tollet eur bleuen, en avel  
Eo bed conduit gant an drouc el  
Da monnet en tresc'h Plouillau  
Drouc chanc'h gant an nep ec'h heuillou.

An Autrou Pennanguer ha lare  
En Illis Plouillau p'ha arrué  
Piou a neuz bed an efrontiri  
D'ha alc'houéo m'ha scabell ouzi.

Person Plouillau a respontas  
ha troet hé c'heign d'an auter bras  
Ar scabell ze n'ha voquet digoret  
Nemet d'ha Delandan, ha d'he potret.

An Autrou Pennanguer p'ha n'euz clevet  
Woar ar marchepi eo daoulinet  
Ho c'hortos clevet ar reson  
Deuz a beurz an autrou person.

Person Plouillau a lavare  
D'he valet sacrist an deiz-se  
Ed, d'ha Lanascol breman buan  
Ha leret d'an autrou Delandan.

N'ha voquet offert ar Sacrific  
Quen n'ha vot aru bars en illis.  
Leret dezan ha man pennanguer  
Stouet woar he daoulin, penn an auter

Sacrist Plouillau a neuz laret  
En Lanascol pa voa arruet  
Eman en Plouillau Pennanguer  
Ac aneuz want d'ha gavout affer.

An autrou Delandan p'ha neuz clevet  
Daou pe tri deuz e dud ha neuz galvet  
Quemeret habigou hernaget  
Eur goal combat honneuz d'ha gavet.

An autrou Delandan ha lavare  
En illis Plouillau p'ha arrue  
Autrou Pennanguer sav a leze  
Pe m'he d'ha lazo dirac Doue.

Gortos den cruel a violent  
N'ham laz quet dirac ar sacramant  
Mar ne neuz nemeid oud Delandan  
N'ho laquit quet a c'hanon d'ha grenan.

P'ha sortias dré an dor bihannan  
He woa tri cleze ous he treuzan  
Daniel, Guianwarc'h ac ar merer  
Ha woa bed muntraier Pennanguer.

Person Plouillau a lavaras  
Ha distro he d'heing d'euz auter bras  
N'ha quiteet den deuz an illis  
Lest an tud gentil d'ober ho guis.

An dimesel ar Woasguen pa neuz guelet  
Er verret querquen eo diredet  
Woar ar plaç eo bet siouaz simplet  
Rey sikour d'he breur n'he allequet.

Cri a vige ar c'halon n'ha gwouilgé  
H'en verret Plouillau nep a vige  
Ho vellet an dimesel Woasguen  
Ho c'houlén d'he breur an absolven.

Ar person a zo bed arruet  
Hallas n'ha wouie qued an torfet  
Eman zo testeni trist da bro  
Ha lak ma c'halon en canviou.

An Autrou Delandan a lavaré  
En tall Maner Kerdu p'ha tremene  
Quenavo maner ha coajou Kerdu  
Biquen, biquen n'ho quelen n'hu.

M'he a ya breman d'ha Rosambo  
D'ha commeret aze an avizou  
D'ha vellet m'ha yont an autrou Crec'hriou  
Evit goud ac hen eme sicouro.

An autrou Crec'hriou aneuz laret  
D'he niz Delandan p'he neuz an guelet  
Petra a neve a peuz te gred  
M'he gwel gouad woar collier ta rochet ;

An autrou Delandan a neuz laret  
D'he yont crec'hriou ep n'ac'h a bed  
An autrou pennanguer a zo lazet  
Ac he maro zo d'him tamalet.

Mar hec'he t'he lazet pennanguer  
T'he a renquo quitad ar c'hartier  
Woar douar Breiz n'ha franc n'he chomet mui  
Qued d'ha montroules d'ha ambarquin.

<sup>2</sup> Biliothèque de l'abbaye de Landévennec

**Version Saint-Prix (traduction)****Penanger**

Le sieur de Penanger de Ploumilliau  
Le plus beau gentilhomme qui soit au pays  
Le plus beau gentilhomme que vous trouverez  
A été tué parce qu'on le jalousait.

Le sieur de Penanger disait  
Un jour dans le manoir de Keranvern  
Ma mère, donnez moi l'autorisation  
D'aller aujourd'hui à Ploumilliau.

Avec ma sœur, la demoiselle du Goasguen  
Le petit Guy et moi, irons à la messe  
Vous n'irez pas à Ploumilliau aujourd'hui  
Car votre père est malade et alité.

Allez à Ploulec'h à la grand-messe  
Ou à la messe basse du Yaudet  
Vous irez dimanche s'il est levé  
Vous êtes tous les trois trop jeunes pour y aller.

Bien que je vous doive obéissance  
Je vous demande une grâce  
Que l'on jette une plume au vent  
Et où elle ira, j'irai.

Quand il a jeté une plume au vent  
Elle a été conduite par le mauvais ange  
Pour aller vers Ploumilliau  
Malchance pour celui qui la suivra.

Le sieur de Penanger disait  
En arrivant dans l'église de Ploumilliau  
Quel est l'effronté  
Qui a fermé mon banc à clef.

Le recteur de Ploumilliau répondit  
Le dos tourné à l'autel du chœur  
Ce banc ne sera pas ouvert  
Sauf pour de La Lande et ses hommes.

Le sieur de La Lande quand il a entendu  
S'est agenouillé sur le marchepied  
En attendant d'en connaître la cause  
De la bouche du recteur.  
Le recteur de Ploumilliau disait  
A son valet-sacristain ce jour-là  
Allez à Lanascot vite maintenant  
Et dites cela au sieur de La Lande.

On ne fera pas le Saint Sacrifice  
Tant que vous ne serez pas revenu dans  
l'église ;  
Dites lui que Penanger est  
Agenouillé au bout de l'autel.

Le sacristain de Ploumilliau a dit  
En arrivant à Lanascot.  
Penanger est à Ploumilliau  
Il veut faire des histoires.

Le sieur de La Lande quand il a entendu  
A appelé deux ou trois de ses gens  
Prenez vos habits harnachés  
Nous allons avoir un combat sévère.

Le sieur de La Lande disait  
En arrivant dans l'église de Ploumilliau  
Sieur de Penanger lève toi de là  
Ou je te tuerais devant Dieu.

Attends, homme cruel et violent  
Ne me tue pas devant le saint sacrement  
S'il n'y a que toi de La Lande  
Vous ne me faites pas trembler.

Quand il sortit par la plus petite porte  
Il fut transpercé par trois épées  
Daniel, Guianvarc'h et le métayer  
Ce furent les meurtriers de Penanger.

Le recteur de Ploumilliau dit  
A nouveau le dos tourné au grand autel  
Que personne ne sorte de l'église  
Laissez faire les gentilhommes à leur guise.

La demoiselle du Goasguen quand elle a  
entendu  
S'est rendue aussitôt dans le cimetière  
Hélas elle s'est évanouie sur place  
Elle ne pouvait venir en aide à son frère.

Cruel serait le cœur de celui qui ne pleurerait  
En étant dans le cimetière de Ploumilliau  
En voyant la demoiselle du Goasguen  
Demandant l'absolution pour son frère.

Le recteur est arrivé  
Hélas il n'avait pas connaissance du crime  
C'est un triste exemple pour le pays  
Qui met mon cœur en deuil.

Le sieur de La Lande disait  
Près du manoir de Kerdu en passant  
Adieu manoir et bois de Kerdu  
Jamais, jamais plus je ne vous reverrai ;

Je vais maintenant à Rosambo  
Pour aller prendre conseil là-bas  
Pour voir mon oncle le sieur de Crec'hriou  
Pour savoir s'il m'aidera.

Le sieur de Crec'hriou a dit  
A son neveu de La Lande quand il l'a vu  
Qu'as-tu fait de nouveau  
Je vois du sang sur le col de ta chemise.

Le sieur de La Lande a dit  
A son oncle Crec'hriou sans le nier du tout  
Le sieur de Penanger a été tué  
Et on me reproche sa mort.

Si tu as tué Penanger  
Il te faudra quitter le quartier  
Tu ne seras plus en liberté sur cette terre de  
Bretagne  
Va à Morlaix t'embarquer.

**HISTORIQUE DES FAMILLES PROPRIETAIRES :****Keranvern aux L'OLIVIER** « *nobilis pace victor* »

Il s'agit d'une famille de petite noblesse originaire de Guerlesquin<sup>3</sup>, Yvon L'Olivier est défaillant en 1481 à Guerlesquin, il déclare 15L de revenu noble.  
1543 : citation d'un Alain L'OLIVIER, s. de **Keranvern**.

**Keranvern aux CARIOU** « *urgent stimult* »

**Regnault CARIOU** (1544-1588) s. de Kerguiniou et du Goasven en Ploumillau.

- Fils de Jean, s. de Guerguiniou, de la Ville Neuve, de St Vincent

- Et de **Jeanne de Kergrist de Treuscoat**

**X Françoise l'OLIVIER** dame de Keranvern (1535-1618)<sup>4</sup>

**Les CARIOU** sont issus de *vieille noblesse* puisque l'on connaît Guillaume prêtant serment à la *dame de Rais en 1392*, sous le château de Rosporden<sup>5</sup>, Alain, sergent du baillage de Lannion en 1395, Yvon, recensé à Ploumillau en 1433 et 1438, Charles, père de Conan, écuyer de *l'Ordonnance Ducale* en 1465 et mentionné lors de la monte de 1481, il déclare 100L de revenus nobles.

**Keranvern aux KERRET** « *se taire et agir* » - « *temel hag ober* »

Famille d'ancienne extraction<sup>6</sup>, originaire de Saint Martin des Champs.

**Jean de KERRET**, s. de **Penanguer** et de **Kervern** (*fils de Pierre de Kerret et de Marie de Kermabon*)

**X** 1585 ca **Margilie CARIOU**, héritière de **Guerguiniou**

**XX** **Marguerite Le CHEVOIR**

Suit :

**Fiacre de KERRET** s. de **Kervern** (1585ca -1656) \_\_\_\_\_ **Pierre de KERRET** s. de **Guerguiniou**  
Anne MENGUY

**X** 1615 ou 30 **Jeanne de ROSMAR** (1585ca – 1671)<sup>8</sup>

Suit :

**Jacques** (*assassiné*) – **Yves** (*s. deGoasven*) – **Guy** (*futur s. de Penanguer*)

**Yves de KERRET** (1620-1675) s. de **Kervern**

**X** 1645 Anne Chrestien

**XX** ?<sup>9</sup>

**Yves de KERRET** appose sa signature comme greffier et capitaine de la milice de Ploumilliau, le 24/09/1675 au bas d'une lettre de sauvegarde pour les paroisses qui se montrèrent dociles durant la révolte des bonnets rouges. Il dut être de ceux qui élirent Claude de Kergorlay, comte de Cludon, à la tête d'une compagnie de garde-côte de 64 mousquetaires et cavaliers postés au Yaudet. Dans le cadre de ces événements, le Duc de Chaulnes était à Morlaix le 20/09 et le 26/09 à Lannion

Suit :

**Jean de KERRET** ° en 1646

**Guy de KERRET** (+ 4/07/1688 à Lannion)

**X** **Noëlle de TROLONG**, dame de la Villeneuve, le 23/06/1655 à Lanvellec ;  
+ 16/09/1660 à Lanvellec.

**XX** **Françoise GUENOU** en 1661.

**XXX** **Françoise du HALGOUET**. Dame de Kermedan.

Suit

**Jean de KERRET** ° 15/03/1657 à Lanvellec, + 12/01/1719 à Lannion

**X** **Jacquette ROUXELLE**<sup>10</sup>

A une date non précisée le manoir passe entre les mains de la famille des **ROSMAR**<sup>11</sup>  
Le citoyen **RIENNEC**, se rend acquéreur du domaine en 1794.

<sup>3</sup> 6 générations en 1661

<sup>4</sup> En tant que « dame douairière de Kerguignou et propriétaire de Keranvern ,elle règle à la paroisse : 4£ de froment, 10 sols, 6 deniers pour acquérir en l'église de Ploumillau : 1 escabeau, 1 vitre (vitrail), et en-feu.

<sup>5</sup> Il s'agit de Jeanne CHABOT dite « la sage », sœur et héritière en 1371, du dernier chef de la MAISON de Rais (baronnie), (Tiffauge - Pouzauge - Machecoul...), + 1407

<sup>6</sup> 13 générations.

<sup>7</sup> En 1666, Kerguignou appartient à Charles du Parc époux d'Anne de Kergrist

<sup>8</sup> Elle décède au manoir de Goas Rû en Lanvellec

<sup>9</sup> En 1656 et 1669, Françoise de Rosily est citée en tant que « dame de Kervern » serait-ce une seconde épouse d'Yves de Kerret ? Une recherche s'impose.

<sup>10</sup> Fille de Renée Gillette de Cameru

<sup>11</sup> M. de Keranpuil représente Pierre de Rosmar sur un acte daté de 1773.

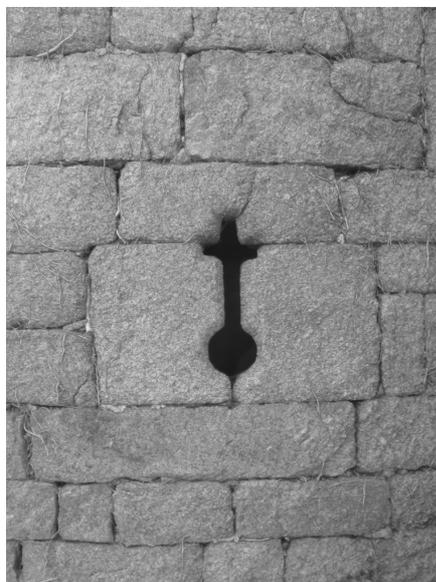
## ARCHITECTURE DU MANOIR (par Christian Kulig) KERVERN (KER AN VERN) :



3 : Chemin d'accès au manoir de Keranvern



4 : Enceinte manoir avec sa tour défensive



5 : Meurtrière en croix  
sur la tour d'enceinte



6 : Keranvern double porche

Manoir fortifié des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, comprenant un enclos quadrangulaire flanqué d'une tour cylindrique. Cette tour récemment restaurée a retrouvé son dessin d'origine avec sa couverture d'ardoise rustique coiffée d'un lanterneau décoré d'un épi de faîtage en terre cuite. Elle servait à la fois de casemate et de pigeonnier. Cette disposition est révélée par l'équipement dans son point bas de meurtrières en croix avec canonnières, tandis que sa partie haute est percée d'une ouverture avec sa pierre d'envol.

Cet ouvrage est relié à un bâtiment servant à la fois de boulangerie et de salle de garde. A l'origine cette haute tour-fuie avait son pendant de l'autre côté de la courtine, les deux tours surveillant ainsi des deux côtés l'entrée percé d'un double porche.

Le logis de plan rectangulaire, construit en double profondeur, reprend la disposition des grands manoirs gothiques bretons. A l'arrière, l'étage est desservi par une grande vis d'escalier en pierre de deux mètres de largeur, incorporée dans une tour de plan carré, équipée de latrines.



7 : Keranvern logis principal



8 : Keranvern dépendances



9 : Keranvern arrière du logis principal

La tour a perdu de sa hauteur avec la disparition de sa chambre-donjon probablement au début du XVII<sup>e</sup> siècle. La façade en grand appareil est percée d'une porte monumentale à décor flamboyant et de baies à traverse de pierre portant des linteaux à double accolades, avec appui saillant mouluré. Sur le pignon, une crossette de chevronnière est ornée d'une levrette. A l'intérieur, les salles basses sont chauffées par des cheminées monumentales à épaulements et corniches, la principale présente un décor en frise constitué de feuilles et de grappes de vigne, celle de la cuisine équipée de placards muraux, est flanquée d'un bûcher incorporé au ras du sol dans le pignon. Une poutre de la salle basse est supportée de corbeaux sculptés avec personnages et armoiries.

A l'extérieur, la cour possède un puits octogonal desservi, depuis la porte piétonne du porche, par une chaussée empierrée. Cette disposition unique semble avoir été conçue pour le droit de puisage qu'exerçait le seigneur du lieu sur ses vassaux.



10 : Le puits et la chaussée empierrée



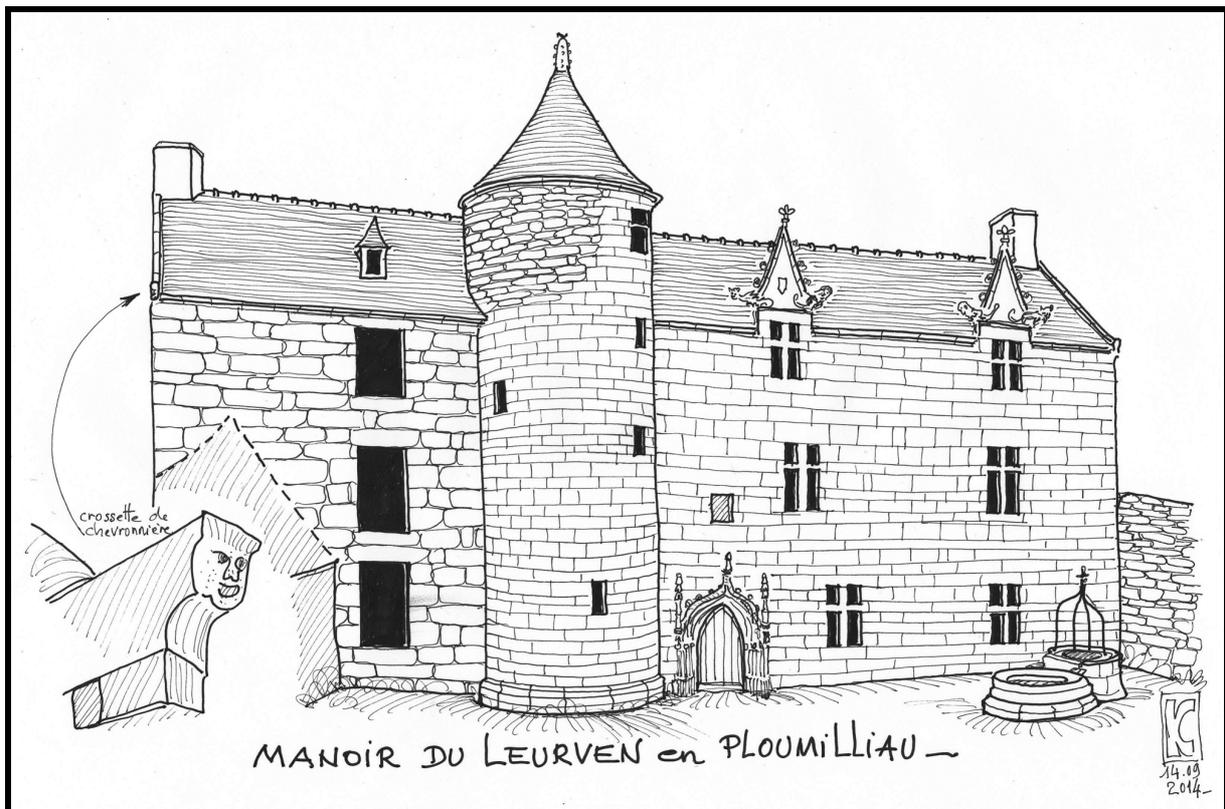
11 :Keranvern mur rucher

Les jardins possèdent un mur-rucher.

A proximité, on remarque les vestiges de la chapelle, transformée en grange, puis en résidence secondaire. Sur son pignon, une tête figure le seigneur du lieu surveillant son bien.

Le manoir, de sa position, domine admirablement la baie de la Vierge. Il bénéficie des soins bienveillants de ses propriétaires.

## II – Manoir du LEURVEN



12 Dessin par C Kulig Copyright

Notre association remercie M et Mme Lefèvre, propriétaires du Leurven, pour l'aimable autorisation qui nous a permis d'effectuer la visite de leur manoir.

**ETYMOLOGIE :**

Pour certains, Leurven signifierait « la colline plane » = *leur*, en vieux-breton, *lor* en gallois signifie aire, sol, surface et *ven*, une variante de *menez* soit : colline plane (plateau). Pour B. Tanguy, cette interprétation est contestable, il propose plutôt *roche plate*<sup>12</sup>.

**ARCHITECTURE DU MANOIR** (par Christian Kulig)

**LEURVEN (LE) :** Manoir du XV<sup>e</sup> siècle, de style gothique.

Le logis construit en grand appareil de granite, de plan rectangulaire à étage, porte une tour engagée aux 2/3 de la façade, renfermant un escalier en vis maçonné, prolongé par une vis secondaire greffée sur l'arrière donnant accès à une chambre-donjon. Cette sorte de belvédère était consacré au stockage des archives du domaine à l'abri d'un éventuel incendie.



13 : Le Leurven - logis principal



14 : Crossette sculptée.

Sur la partie droite, la crossette de chevronnière est sculptée d'une tête humaine.

Cette partie du logis semble avoir été remaniée au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce réagencement est révélé par une maçonnerie différente avec le soutien par des contreforts sur l'arrière.



15 : L'arrière du manoir



16 : Cheminée style Renaissance

<sup>12</sup> Existence d'un dolmen aux environs du manoir ?

Lors de ces grands travaux, la chambre seigneuriale située au dessus de la cuisine, fut décoré par une cheminée à cannelures de style Renaissance.

Au pied de la tour, l'entrée est percée d'un porche de style flamboyant, orné de pinacles, fleurons, choux frisés, pilastres, colonnettes, et chiens sculptés. Cette porte remarquable donne accès directement à la salle basse.



17 : Porche d'entrée du manoir



18 : Puits à margelle

A l'intérieur l'on découvre tous les éléments d'architecture manoriale : évier, vaisselier, potager, passe-plat, placard mural, crédence, fenêtres à coussièges, cheminées monumentales.

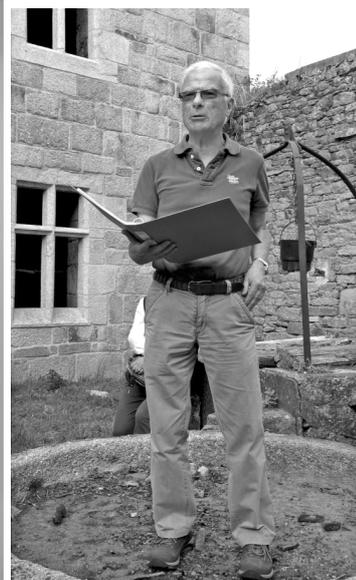
A l'extérieur, la cour fermée par de hauts murs a perdu son double porche, mais conserve son puits à margelle complété d'une grande vasque monolithe reposant sur un soubassement mouluré.

Au devant de l'allée bordée de murets en pierre, se dresse un colombier seigneurial.

Le manoir, tombé en ruine, vient de retrouver ses charpentes ainsi que ses toitures, les combles complétés de lucarnes néo-gothiques à gâbles ornés de chimères, sirène, et d'un bâtisseur tenant une équerre.



19 : Lucarne sculptée



20 : Notre guide en action



21 : Le groupe de l'Arssat dans la cour du manoir avec C Kulig

## HISTORIQUE DES FAMILLES PROPRIETAIRES :

**Famille GOURMEAU**, alias Courmau, alias Courmeau.  
Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> famille citée au Leurven.

**Marie Gourmeau** serait la mère d'Alain qui suit. Elle serait décédée vers 1470 et son fils recevra don de son rachat<sup>13</sup>. Cet avantage permet de situer le haut niveau social des intéressés.

Suit **Alain** s. du dit lieu et du Leurven (début XV<sup>e</sup>)

**X** Catherine Merou, de la maison de Kergomar en Loguivy-les-Lannion.

Alain Gourmeau est cité en 1426 à la réformation. Il ne s'arme pas du fait de sa vieillesse. Il doit s'agir du même personnage.

Ce patronyme Gourmeau évoque le toponyme Curmau que l'on retrouve dans la vie de St Tugdual. Ce toponyme nous dit B. Tanguy, correspond aujourd'hui au lieu dit Coulmou qui est un village situé à 4.5 km de Ploumilliau, à 1,5 km de Yaudet et ce qui est encore plus intéressant à 1,1 km à vol d'oiseau du Leurven. La terre et le moulin du coul mou appartiennent au Leurven. Ces précisions, plus la proximité des deux domaines et que la famille Gourmeau en soit propriétaire, nous amène à envisager que le Coulmou ait été antérieur au Leurven.

### **Famille KERLOAGUEN :**

Alain de Kerloagen, sgr du Leurven, fils d'Hervé et de Marie Gourmeau, recevra don du rachat après le décès de sa mère en 1470.

**X** Catherine Merou de la Maison de Kergomar en Loguivy-les-Lannion.

Les **KERLOAGUEN** du Leurven sont issus de la branche aînée<sup>14</sup>. En 1442, le Leurven appartient à Henry de Kerloaguen. En 1480, Henri de Kerloaguen est présent à la montre du 8 janvier à Ploumilliau. Il déclare un revenu noble de 400 £, il est homme d'armes de la compagnie ducale. En 1483, il acquiert l'étage de Kerglas.

### **Famille PLOUEZOC'H :**

Selon Couffon, en 1503, à la montre générale de Tréguier, Rolland **Plouezoc'h** se présente avec trois chevaux ; Marie **Plouezoc'h** possède le Leurven en 1535. Cette famille est également propriétaire du Roslogot en Ploumilliau, petite terre reçue en héritage.

**NB** : ces 2 familles sont originaires de Plounérin où un Rolland P. occupe encore Le Quellenec en 1563.

<sup>13</sup> Le rachat était un droit de succession qu'il convenait de régler au seigneur supérieur. Il équivalait à une année de revenus.

<sup>14</sup> La branche cadette dite de Rosampoul surpassa en richesse et en puissance la branche aînée, grâce aux fonctions qu'elle tint à la Chambre des Comptes. F. Sallou

**Famille KERMERCHOU (1540-1585) :**

Il existe beaucoup trop de confusion autour de ce patronyme qui ressemble à Kernec'hriou<sup>15</sup>  
 Antoine de **Kermerchou** s. du dit lieu (Garlan)  
 X Françoise de **La Haye** (Plouaret)  
 Jean, alias Pierre de K, s. du dit lieu et du Leurven.  
 X Lucrèce **Le Chevoir-Coastelan**

Suit Françoise de Kermerchou

**Famille ARREL (1585-1637 ca) :**

Jean **Arrel**, s. du Cosquer, cadet de Kermaquer (1585ca)  
 X Françoise de **Kermerchou** 2 enfants  
 XX Marguerite Le Gualès dont 2 enfants, également.  
 Suit Pierre **Arrel**, s. de Kermerchou et du Leurven, + 1634<sup>16</sup>  
 X Jeanne de **Coëtscour**, héritière de René de C., s. de Kerveny (Plougasnou) et de Marie de Kerret. Elle est sœur de René, conseiller à la Cour.  
 Suit Marie **Arrel**, héritière de Kermerchou, du Leurven, de Kerveny.

**Famille LE BIGOT (1637 – 1659) :****Sébastien Le Bigot**

X 1637 Marie **Arrel**, héritière de Kermerchou, du Leurven, de Kerveny

Cette famille, originaire de la paroisse de Garlan, occupa des fonctions importantes à la Chambre des Comptes, notamment sous le duc François 1<sup>er</sup> tout comme la branche cadette des **Kerloaguen**. Ces familles surent pousser leurs héritiers à choisir le chemin des Universités et faire ainsi leurs promotions intellectuelles. Ce fut la caractéristique essentielle de ces familles de financiers qui furent si utiles aux ducs bretons<sup>17</sup>.

*A compter du 2/05/1659, par contrat, est scellé l'union du Leurven à Kerveguen. Le fief du Leurven est dorénavant soumis à la haute justice de Kerveguen en Plouzelambre<sup>18</sup>*

**Famille FLEURIOT (1659 – 1675) :**

**Sébastien Fleuriot** (1625-1673), s. de Carnavalet, Rosviliou, Kerfichant, puis comte de Langle s. de Kerjegu – Langle, Carnoët, Lesmabon, Kerancalvez.

X **Mauricette Ursula Le Bigot** (1638-1717).

Suit : **Jeanne Marie Fleuriot** (1657 ca-1685) dame de Kerlouet, de Kervegan et de Kerbave. Elle eut un frère, Charles Sébastien Fleuriot, comte de Langle (1656-1720).<sup>19</sup>

**Famille de La RIVIERE (1675 – 1735)**

**Charles-François de La Rivière (1646-1726)** né au château de St Quihouët, chevalier, marquis de La Rivière, de Ploeuc, demeurant au château de Kerauffret en Bourbriac, colonel de la noblesse de Saint-Brieuc, aide de camp du comte de Guise en Allemagne (1673) et lieutenant-gal du vicomte maréchal de Turenne (campagne de Flandres 1677),

X **Jeanne Marie Fleuriot** dotée de 5000£, le mariage a lieu au château de Kerlouet le 21 septembre 1675,

XX **Marie Anne Françoise Gouyon de Matignon** (1688).

<sup>15</sup> La famille Kermerchou fournit un chevalier au combat des Trente (26/03/1351).

<sup>16</sup> Capitaine d'escadre et chevalier de Saint Michel.

<sup>17</sup> F. Sallou

<sup>18</sup> Avant cette date le Leurven exerçait un droit de justice, attesté par l'existence d'un sceau aux armes des Kermerchou, encore utilisé en 1635 sous la famille Arrel.

<sup>19</sup> **Sébastien FLEURIOT** devient comte de Langle, suite à son mariage avec Mauricette Le Bigot qui lui apporte un nombre considérable de biens. En 1666, il commande une compagnie de 44 gentilshommes de Pommerit le Vicomte. L'ainé de ses 2 fils, **Charles Sébastien**, sera le grand père de Paul Antoine Marie Fleuriot de Langle né au château de Kerlouët en Quemper- Guezennec, en 1744. Compagnon de La Pérouse, il succombera le 11/12/1787 à Maoua (archipel des Samoa).

Suit : **Charles Jean François de La Rivière**, fils aîné, issu du 1<sup>er</sup> lit. A la suite de son décès en 1735, le Leurven en même temps que Kerveguen sont vendus le 22/04/1735 avec effet à la St Michel de 1736, pour le prix de 107000£ à **Pierre Duvelaer**,  
X Jeanne Marie **Becdelièvre** (1734)

#### **Famille DUVELAER (1735-1789)**

Cette famille est originaire de Hollande, province de Zélande et plus précisément de sa capitale Middleburg. Elle s'installe à St Malo en 1656 ; après avoir adjuré la religion protestante. Elle fut reconnue d'ancienne noblesse en Juin 1733.

Nous allons nous intéresser aux frères Duvelaer, fils de Joseph, négociant maritime, établi à Vitré.

**Pierre DUVELAER** (1699-1755), fils aîné, fut employé de la Compagnie des Indes en 1725 au bureau<sup>20</sup> de Canton. De 1727 à 1732, il parcourt les mers d'Asie pour se livrer au commerce, en partie sans doute pour son propre compte. Revenu en France en 1732, fortune faite, il épouse en 1735, à Lorient, Marie Elisabeth **Duval d'Eprenesnil**, fille de Jacques, important négociant havrais, directeur de la compagnie du Sénégal, en charge du port de Lorient de 1732 à 1739, dont la famille fut anoblie en 1719.

**Pierre DUVELAER** acquiert en 1735 (St Michel 1736), la seigneurie de Kerveguen et le Leurven pour 107 000£, avec le titre de chevalier et seigneur du dit lieu. Il transfère toutefois ces domaines à son frère cadet Julien Joseph, ne conservant que les titres, dîmes et prééminences du Leurven, Kerveguen et Kercadiou.

A la mort de son beau-père en 1739, il le remplace dans ses fonctions, puis part à Paris pour prendre la responsabilité du Bureau de la Cie des Indes qu'il conservera jusqu'à son décès. Veuf en 1740, il épouse en 2<sup>ème</sup> noces, la cousine du contrôleur général des Finances, chargé de contrôler la gestion de la Compagnie des Indes. Il investira 80 000£ dans la compagnie de Guinée<sup>21</sup>. A sa mort en 1755, il laisse une fortune évaluée à 1 409 829£.

#### **Julien Joseph DUVELAER (1709-1785)**

Frère cadet de Pierre, il entre également au service de la Compagnie des Indes. Nommé directeur du bureau de Canton dans les années 1730, il s'enrichit de manière spectaculaire en spéculant sur l'argent espagnol et l'or chinois. Revenu en France en 1751, il devient l'un des directeurs de la Compagnie, la même année il achète un office de conseiller-secrétaire du Roi près de la grande Chancellerie, ce qui lui confère la noblesse. Il se rendra ensuite acquéreur auprès du Duc de Rohan, du château du Lude avec terres et titre de comte. Il s'y retirera à la fin de sa vie, en 1785. Sans héritiers directs, il laisse une fortune évaluée à 5 millions et demi de livres qui reviendra, en 1787 à Etienne **Barde de la Vieuville**, époux de sa nièce Françoise **Butler**.

#### **Famille NOUAIL de LA VILLE-GILLES (1789-1794)**

##### **Propriétaires à compter de 1794 (an III) :**

- Yves Riou.
- Jeanne Riou.
- Marie Françoise Lintanff, épouse d'Hervé Le Barzic, notaire.
- Marc Person, maire de Tredrez (1866).
- Françoise Person (1881).
- Jean Aurégan, maire de Ploumilliau en 1931, époux de la sus-citée.
- Hervé Dubois.
- Lefebvre – de Penanster.

##### **Documentations :**

- **F. SALLOU** : étude sur KERANVERN et le LEURVEN
- **J.J LARTIGUE** : généalogies des Kerret et Duvelaer

<sup>20</sup> Bureau correspond à comptoirs aux Indes.

<sup>21</sup> Qui se livre à la traite des esclaves.